

Règlement intérieur des déchèteries de Valence Romans Sud Rhône-Alpes

Article I. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries de Valence Romans Sud Rhône-Alpes (Cf. annexe n° I).

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 2. Définition et rôle des déchèteries

Les déchèteries sont des installations aménagées, surveillées et clôturées où les usagers peuvent apporter certains matériaux (Cf. annexe n°2) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

Les déchèteries permettent de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets dangereux des ménages,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre,
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets.

Article 3. Localisation, jours et heures d'ouvertures des déchèteries

Sites	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Déchèterie d'Alixan_Les Marlhes	ZA Les Marthes 26300 ALIXAN	Mercredi : 9h-12h Vendredi : 14h-17h Samedi : 9h-12h / 14h-17h
Déchèterie de Beaumont-lès- Valence	ZA des Moriettes 26760 BEAUMONT-LÈS- VALENCE	Lundi : 9h30-12h / 14h-17h Du mardi au vendredi : 14h-17h Samedi : 9h-17h
Déchèterie de Bourg de Péage	La Maladière 26300 BOURG DE PÉAGE	Lundi, mardi, jeudi : 13h30-18h Mercredi, vendredi, samedi : 9h-12h / 13h30-18h
Déchèterie de Bourg-lès- Valence	Rue Aristide Bergès 26500 BOURG-LÈS- VALENCE	Du lundi au vendredi sauf le jeudi : 8h30-12h00 / 14h-18h Samedi : 8h30-18h
Déchèterie de l'Ecancière	Route de Jaillans 26730 HOSTUN	Lundi : 9h-12h Mercredi, vendredi, samedi : 13h30-17h30* * novembre, décembre, janvier : fermeture à 17h
Déchèterie d'Étoile-sur- Rhône	Quartier St-Marcellin 26800 ÉTOILE SUR RHÔNE	Lundi, mardi et jeudi : 13h30-17h30 Mercredi, vendredi et samedi : 8h30-12h / 13h30-17h30



Déchèterie de Marches	ZAGare de Marches 26300 MARCHES	Lundi, mercredi, vendredi : 13h30-17h30* Samedi : 9h-12h / 13h30-17h30* * novembre, décembre, janvier : fermeture à 17h
Déchèterie de Montvendre	Quartier la Molle 26120 MONTVENDRE	Lundi, mercredi et vendredi : 10h-12h / 15h-18h Mardi et jeudi : 15h-18h Samedi : 9h-17h
Déchèterie de Mours - Saint- Eusèbe	ZA rue du Vercors 26540 MOURS SAINT EUSÈBE	Du lundi au samedi sauf le mardi : 8h45-12h / 14h-17h30** ** décembre, janvier, février : fermeture le jeudi
Déchèterie de Romans-sur- Isère	Avenue de la Déportation 26100 ROMANS SUR ISÈRE	Du lundi au samedi : 8h45-12h / 14h-17h30
Déchèterie de Saint-Marcel- lès-Valence	Chemin des Acacias 26320 SAINT-MARCEL-LÈS- VALENCE	Lundi et mercredi : 8h30-12h00 / 14h-18h Samedi : 8h30-18h
Déchèterie de Valence le Haut	15, cours Manuel de Falla 26000 VALENCE	Du lundi au vendredi sauf le mardi : 8h30-12h et 14h-18h Samedi : 8h30-18h
Déchèterie de Valence / Portes-lès-Valence	Chemin du Pont des Anglais à la Motte 26000 VALENCE	Du lundi au samedi : 8h30-18h

L'accès aux déchèteries est interdit en dehors des heures d'ouverture.

Article 4. Conditions générales d'accès aux déchèteries

4-1 L'accès des usagers

L'accès est réservé :

- aux particuliers : pour les habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de la Collectivité ;
- aux professionnels : pour les entreprises dont le siège social est situé sur le territoire de la Collectivité :
- aux associations ou entreprises d'insertion basée sur le territoire de la Collectivité ;
- aux communes membres de la Collectivité;
- aux administrations dont le siège social se situe sur le territoire de la Collectivité ;
- aux bénéficiaires des chèques emploi-service.

Pour les entreprises non domiciliées sur le territoire, des dispositions particulières sont prévues à l'article 4-7.

Cas particulier de la déchèterie de Montvendre :

L'accès à cet équipement est également permis aux administrés ainsi qu'aux communes membres de la Communauté de Communes de la Raye.

4-2 L'accès des véhicules

Indépendamment des véhicules destinés à l'enlèvement des bennes et caissons, l'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) inférieur à 3,5 tonnes.



Les particuliers utilisant un véhicule professionnel devront remplir une attestation sur l'honneur précisant qu'ils utilisent ce véhicule pour des besoins personnels. En cas de fausse déclaration, le paiement du dépôt sera exigé.

4-3 Les déchets acceptés

La liste des déchets acceptés (Cf. annexe n°2) peut évoluer en fonction de la mise en œuvre de nouvelles filières.

4-4 Les déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par la Collectivité, les déchets suivants :

- les ordures ménagères
- les produits et engins explosifs
- les carcasses de voiture
- les cadavres d'animaux
- les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)
- les produits radioactifs
- les extincteurs
- les déchets qui, par leurs dimensions, leur poids ou leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés dans le cadre des filières de la déchèterie

Cette liste est non exhaustive. Par mesure de sécurité, le gardien de la déchèterie peut refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.

4-5 Limitation des apports

L'estimation visuelle du volume des apports sera réalisée par le personnel de gardiennage qui est habilité à refuser des apports de déchets ne respectant pas les volumes indiqués ci-dessous.

Les apports de déchets sont limités à 3 m³ par jour, exception faite des déchets verts qui sont limités à 5 m³ par jour.

Cas particuliers:

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) : dépôt limité à 1 m³ par jour.

Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : dépôt limité à 50 l par jour.

L'amiante lié : dépôt limité à 10 plaques et/ou 200 l de vrac (mis en sacs à gravats), par jour de collecte. Les plaques doivent avoir une longueur maximum de 1.50 m et une largeur maximum de 1.00 m.

Les pneumatiques : dépôt limité à 4 pneus par jour.

4-6 Contrôle d'accès

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle effectué par l'agent de déchèterie. Les usagers refusant de fournir les pièces, ne seront pas autorisés à déposer leurs déchets.

Les particuliers doivent présenter à l'agent de déchèterie :

- soit un badge qui pourra leur être délivré sur présentation d'une pièce d'identité, d'une copie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile); avis d'imposition ou certificat de non-imposition; quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement; titre de propriété ou quittance de loyer) et d'une fiche de renseignements dûment renseignée,
- soit une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.



Les professionnels doivent présenter à l'agent de déchèterie :

- soit un badge qui pourra leur être délivré sur présentation d'un extrait Kbis de moins de 6 mois et d'une fiche de renseignements dûment renseignée,
- soit un extrait Kbis de moins de 6 mois.

4-7 Tarification et modalités de paiement

Les dépôts réalisés par les usagers autres que les ménages (administrations, artisans, associations, commerçants, industriels, bénéficiaires des Chèques Emploi Service) sont payants exception faite des papiers, cartons et de la ferraille dont le dépôt est gratuit.

Cas généraux:

Leurs apports leur sont facturés sur la base des volumes estimés par l'agent de déchèterie.

Tout ½ m³ entamé est dû. Si ces volumes sont contestés, l'agent de déchèterie se réserve le droit de refuser l'accès à la déchèterie.

Le montant a été fixé par décision du Président à 12 euros TTC le m³.

Le paiement se fera :

- pour les entreprises, associations, ... par cartes prépayées de 5 ou 10 m³ préalablement acquises dans l'une des régies de recettes instituées à cet effet par la Communauté d'agglomération. A chaque entrée en déchèterie, le déposant devra faire poinçonner sa carte prépayée à l'agent de déchèterie ;
- pour les administrations, un bon de commande à l'entête de l'administration concernée devra être remis à l'agent de déchèterie. Ce bon de commande devra comporter, a minima, les informations suivantes :
 - o Coordonnées complètes :
 - · du déposant,
 - · du service concerné
 - · identité de l'agent
 - o Déchèterie concernée
 - Date du dépôt
 - O Nature et volume des déchets déposés (remplis par l'agent de déchèterie)
 - o Signature de la personne habilitée

Cas particuliers:

• Les entreprises n'étant pas domiciliées sur le territoire

Leurs déchets peuvent être acceptés en déchèterie sous réserve de produire une attestation temporaire de production de déchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération, signée par son client et sur présentation d'un bon de commande sur lequel figure l'adresse et l'entête de l'entreprise, le n° de Siret, le n° de TVA intracommunautaire, l'adresse de facturation, le nom et la signature du déposant. L'agent de déchèterie remplira quant à lui la date, la nature et le volume des déchets. En cas de litige, il sera demandé au maître d'ouvrage des travaux, de bien vouloir se manifester auprès de l'agent de déchèterie.

Les associations caritatives

Par décision du président ou de son représentant, un tarif préférentiel ou une gratuité partielle de ses dépôts pourront être accordés à toute association à but caritatif et non lucratif qui en fera la demande écrite auprès de la collectivité, à charge pour elle d'apporter toute justification utile notamment quant à l'origine (agglomération valentino-romanaise) de ses dépôts.

Les communes membres

Outre la gratuité accordée pour les papiers, cartons et ferraille, une gratuité est également accordée à chaque commune membre de Valence Romans Sud Rhône-Alpes pour :

- les dépôts relatifs aux DEEE, pneus et mobiliers,



- les autres types de déchets pour un volume annuel défini en annexe n°3 et ceci quelle que soit la déchèterie. Au-delà, les apports seront facturés dans les mêmes conditions précisées au présent article.

Les mêmes dispositions sont appliquées aux communes membres de la Communauté de Communes de la Raye pour les dépôts réalisés à la déchèterie de Montvendre.

Article 5. Rôle et comportement des usagers

5-1 Rôle des usagers

Le déchargement des déchets effectué par les usagers dans les bennes/caissons, se fait aux risques et périls des usagers. Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site.

Les mineurs ne sont admis dans l'enceinte de la déchèterie qu'en présence de leurs parents qui demeurent responsables de la garde et de la surveillance de leurs enfants ainsi que des dommages dont ils seront les auteurs.

Les animaux doivent rester dans le véhicule de leur propriétaire.

En outre, l'usager doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès.
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie.
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence.
- Respecter le matériel et les infrastructures du site, notamment les dispositifs mis en place pour prévenir du risque de chute.
- Trier ses déchets en fonction de leur nature en les déposant dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme).
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage le cas échéant.
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès.

En cas de saturation des bennes ou contenants, l'usager devra s'adresser à l'agent de déchèterie afin de savoir la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets sera contraint de quitter les lieux.

5-2 Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets.
- · Récupérer quels que déchets que ce soient dans la déchèterie.
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers.
- Fumer sur le site ou apporter toute source de feu.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.
- · Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux.
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec l'agent de déchèterie.
- · Accéder à la plate-forme basse réservée au service.



Article 6. Sécurité et prévention des risques

Les déchèteries sont des installations susceptibles de créer des risques pour la sécurité tant pour les usagers que pour les personnels et/ou les prestataires extérieurs.

L'objet de cet article est de rappeler les risques qui se présentent, les consignes à respecter par les usagers et les moyens mis en œuvre par la collectivité pour limiter les risques.

6-1 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

6-2 Risques de chute

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux, en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied, en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

6-3 Risque de pollution

Conditions	de stockage
	Réceptionnés uniquement par les agents de déchèterie qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).
Déchets dangereux	Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans un emballage permettant une identification claire du contenu.
	En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.
Huiles de vidange et huiles végétales	Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.



6-4 Consignes pour le dépôt d'amiante lié

La zone dédiée au dépôt d'amiante lié est signalée. Les usagers déposent eux-mêmes les éléments d'amiante lié préalablement filmés.

L'agent de déchèterie n'intervient pas directement lors de ces dépôts.

Les éléments d'amiante lié doivent être manipulés avec précaution afin d'empêcher tout envol de poussières nuisibles à la santé humaine. A ce titre, chaque usager prend les dispositions de protection adéquates pour assurer depuis son domicile toutes les opérations de chargement, de transport et de déchargement dans les meilleures conditions de sécurité.

6-5 Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est strictement interdit.

Néanmoins, en cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 ou le 112,
- · d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'usager peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers.

Article 7. Responsabilité

7.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La Collectivité décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

La Collectivité n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Pour tout accident matériel, l'agent de déchèterie devra remplir le carnet d'accident.

7.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent de déchèterie devra remplir le carnet d'accident.

Article 8. Infractions et sanctions

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'usager pourra se voir contraint de quitter les lieux.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code pénal	Infraction	Contravention et amende
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de lère classe, passible d'une amende de l'l euros et jusqu'à 33 euros en cas de récidive.



R.632-I et	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2ème classe passible d'une amende de 35 euros.
R.635-8	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5ème classe, passible d'une amende de 1 500 euros voire confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3 000 euros en cas de récidive.
R 644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4ème classe, passible d'une amende de 135 euros voire confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuite conformément aux dispositions du Code pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets, et enfin la violence et/ou les menaces auprès de l'agent de déchèterie ou des usagers. Tous les frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Article 9. Dispositions finales

9-1 Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

9-2 Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la Collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

9-3 Exécution

Valence Romans Sud Rhône-Alpes et le cas échéant, l'entreprise exploitant la déchèterie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

9-4 Litiges

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

9-5 Diffusion

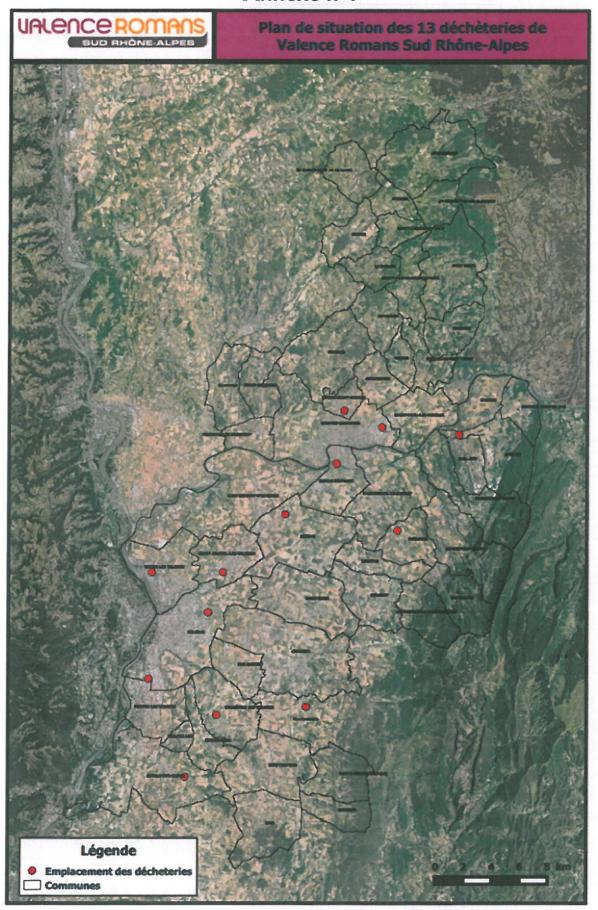
Le règlement est consultable sur chaque site de déchèterie, au siège de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et sur le site internet de la Collectivité.

> Le Président, Par délégation, Geneviève GIRARD, Vice-présidente

en charge de la Gestion des Déchets



Annexe n°I







Liste des déchets acceptés Annexe n°2

Annexe n°2: liste des déchets acceptés

Value ce Haut X <		Cartons et/ou papiers	Papiers	Gravats	Déchets	Souches	Ferraille	Ferraille Encombrants	Bois A&B en mélange	Mobilier (1)	Polystyrène	DEEE (3)	Lampes	Textiles	Piles et accumulateurs	Batteries	Pneu- C. matiques (3)	Cartouches Amiante lié d'encre (4)		PDS(6)	Huile de H	Huile de Bor friture	Bouteilles de	Capsules Nespresso	Réemploi	Corps creux	Verre
Fig.	Valence le Haut	×	×	×	×		×	×	×		×	×	×		(9)×	(e) X	×	×	(9)×	(e) ×	(9)×	(e) ×	(9) X	×		×	×
Note	Valence-Portes	×	×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	(c)×	×	×	×	×	×	×	×	×
N	Saint-Marcel-lès-Valence	×		×	×		×	×			×	×	×		×(8)	(8) X		×	×(8)	(g) ×	×(8)	(B) X	(8) X	×			
No. No.	Montvendre	×	×	×	×		×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	(6) ×	×	×	×	×	×		×	×
	Bourg-lès-Valence	×		×	×		×	×	×		×	×	×	×	(IO) X	(10) X	×	×	×(19)	(01)×	(IO) ×	(10) X	(01)×	×			
Note	Beaumont-lès-Valence	×	F	×	×		×	×			×	×	×		×	×		×		×	×	×	×	×		×	×
	Étoile sur Rhône	×	×	×	×	×	×	×	×		×	×	×		×	×		×	(II)×	×	×	×				×	×
	Alixan	×		×	×	100	×	×	×		×	×	91.	×	×	×	×	×	4	×	×	×				×	×
	Marches	×		×	×		×	×	×		×	×		×	×	×	×	×	×(12)	×	×	×				×	×
	Bourg-de-Péage	×		×	×		×	×	×	×	×	×		×	×	×	×	×		×	×	×			×	×	×
	L'Ecancière	×		×	×		×	×	×		×	×		×	×	×	×	×		×	×	×				×	×
× × × × × × × × ×	Romans	×	×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×(13)	×	×	×			×	×	×
	Mours Saint Eusèbe	×	6	×	×		×	×	×		×	×	×	×	×	×	×	×		×	×	×				×	×

Dépôts réservés aux particuliers et aux communes membres à l'exception des professionnels possédant une carte PRO Programme Éco-mobilier (gratuité des dépôts) (1.2) (2.3) (3.3) (4.3) (5.3) (5.3) (6.3) (6.3) (7.3)

Dépôts réservés aux particuliers et aux communes membres ; liste détaillée en annexe n°5

Dépôts réservés aux particuliers et aux communes membres ; ne concernent que les pneus de véhicules légers propres et déjantés

Dépôts réservés aux particuliers et aux communes membres

Dépôts réservés aux particulierset aux communes membres ; liste détaillée en annexe n°6

Collecte le 1er lundi du mois de 9h00 à 12h00

Collecte le 3^{ème} vendredi du mois de 9h00 à 12h00

Collecte le 2nd lundi du mois de 9h00 à 12h00

Collecte le le samedi du mois de 9h00 à 12h00

Collecte le 4^{ème} vendredi du mois de 9h00 à 12h00

Collecte le 2nd mercredi du mois de 14h00 à 17h00 Collecte le 3ºme samedi du mois de 9h00 à 12h00

Collecte le le mardi du mois de 9h00 à 12h00



Annexe n°3: Dispositions propres aux communes

COMMUNES	Volume plafonné (m³)
ALIXAN	50
BARBIERES	30
BEAUMONT-LES-VALENCE	50
BEAUREGARD-BARET	20
BEAUVALLON	30
BESAYES	30
BOURG-DE-PEAGE	50
BOURG-LES-VALENCE	50
CHABEUIL	50
CHARPEY	20
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	50
CHATILLON-SAINT-JEAN	20
CHATUZANGE-LE-GOUBET	50
CLERIEUX	30
CREPOL	20
etoile-sur-rhone	50
EYMEUX	20
GENISSIEUX	30
GEYSSANS	20
GRANGES-LES-BEAUMONT	20
HOSTUN	20
AILLANS	20
A BAUME-CORNILLANE	20
A BAUME-D'HOSTUN	20
E CHALON	20
1ALISSARD	50
1ARCHES	30
1IRIBEL	20
10NTELEGER	30
10NTELIER	50
10NTMEYRAN	50
10NTMIRAL	30
10NTRIGAUD	20
1OURS-SAINT-EUSEBE	30
DURCHES	20
ARNANS	20
EYRINS	50
ORTES-LES-VALENCE	50
OCHEFORT-SAMSON	20
OMANS-SUR-ISERE	50
aint-bardoux	20
AINT-BONNET-DE-VALCLERIEUX	20
AINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS	20
AINT-LAURENT-D'ONAY	20
AINT-MARCEL-LES-VALENCE	50
AINT-MICHEL-SUR-SAVASSE	20
AINT-PAUL-LES-ROMANS	50
AINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE	20
RIORS	20
PIE	30
ALENCE	50



Spécificités relatives aux dépôts des communes membres de la Communauté de communes de la Raye

Déchèterie de Montvendre

COMMUNES	Volume plafonné (m³)
BARCELONNE	20
CHATEAUDOUBLE	20
COMBOVIN	20
MONTVENDRE	20
PEYRUS	20



Annexe n°4 Liste non exhaustive des Déchets D'Equipements Electriques et Electroniques (DEE) acceptés

Catégorie I : Gros appareils ménagers

Catégorie 2 : Petits appareils ménagers

Catégorie 3 : Équipements informatiques et de télécommunications

Catégorie 4 : Matériel grand public

Catégorie 5 : Matériel d'éclairage (à l'exception des appareils d'éclairage domestique et des ampoules à filament, auxquels s'appliquent néanmoins les articles 4 et 5 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005)

Catégorie 6 : Outils électriques et électroniques (à l'exception des gros outils industriels fixes)

Catégorie 7 : Jouets, équipements de loisir et de sport

Catégorie 8 : Dispositifs médicaux (à l'exception de tous les produits implantés ou infectés)

Catégorie 9 : Instruments de surveillance et de contrôle

Catégorie 10 : Distributeurs automatiques



Annexe n°5 Liste non exhaustive des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

I- Produits ménagers

- a. Santé: thermomètres
- b. Nettoyage entretien : aérosols
- c. Produits chimiques (détergent, eau de javel, débouche-évier,...)
- d. Cires

2- Produits de bricolage

- a- Aérosols,
- b- Acides, bases
- c- Produits chimiques (diluants, oxydes de métaux,...)
- d- Peintures, vernis, laques, antirouilles, colles,...
- e- Produits de traitement (xylophène,...)
- f- Solvants (white-spirit, tricloréthylène,...)
- g- Hydrocarbures (toluène)
- h- Filtres à huile

3- Produits de jardinage

- a- Aérosols
- b- Pesticides

4- Autres

a- Clichés de radiologie